

**ASSOCIATION SPORTIVE
« LES FRANCS-TIREURS ARTESIENS »
de BULLY-les-MINES**

REGLEMENT INTERIEUR

Version 25-05

SOMMAIRE

<u>I) LES HORAIRES</u>	Page 2
1 : Les installations sont ouvertes.	
2 : Fermeture annuelle.	
3 : Fermetures occasionnelles.	
<u>II) LES ADHERENTS</u>	Page 3
1 : Nouvel adhérent-licencié.	
2 : Renouvellement adhérent-licencié.	
3 : Retour d'un tireur après un passage dans un autre club.	
4 : Forfait tireur extérieur.	
<u>III) L'ACCES AUX INSTALLATIONS</u>	Page 5
1 : Règles générales.	
2 : Secrétariat et armurerie.	
3 : Règles d'accès spécifiques à chaque pas de tir.	
<u>IV) LA SECURITE</u>	Page 8
1 : Règles générales de sécurité sur les pas de tir.	
2 : Transport des armes dans les stands.	
<u>V) EQUIPEMENTS ET MATERIELS</u>	Page 9
1 : Utilisation des équipements.	
2 : Disciplines et matériels.	
a) : Les matériels appropriés.	
b) : Les compétitions.	
c) : L'organisation d'un match ou d'un concours.	
d) : La formation des Jeunes	
<u>VI) ACTIVITES ACCESSOIRES</u>	Page 12
1 : Boissons.	
2 : Plomb, cartouches et douilles.	
3 : Petites annonces.	
4 : Exposants.	
<u>VII) LES REGLES DE VIE ET CONSEIL DE DISCIPLINE</u>	Page 13
1 : Règles de vie.	
2 : Responsables de Pas de Tir	
3 : Procédure disciplinaire.	
<u>VIII) AVIS FAVORABLE ET CARNET D'ASSIDUITE</u>	Page 17
1 : Le Livret de Suivi	
2 : Le Carnet d'Assiduité.	
3 : L'Avis Favorable	
<u>IX) REPRESENTATION</u>	Page 18

I) LES HORAIRES

1 : Les installations sont ouvertes :

Tir Sportif

- lundi de 14h30 à 18h00
- mercredi de 14h00 à 20h00
- vendredi de 16h30 à 20h00
- samedi de 14h00 à 19h00
- dimanche de 9h30 à 13h00

Arbalète field à 18m

- mercredi de 19h00 à 21h00
- vendredi de 19h00 à 21h00
- dimanche de 9h30 à 13h00 (en même temps que le pistolet 10m vitesse)

L'arbalète field d'extérieur se tire aux mêmes heures que le tir à l'arc.

Tir à l'Arc

- lundi de 19h30 à 21h30 Compétiteurs- Entraînement encadré.
- mercredi de 17h30 à 21h00 Entraînement encadré.
- vendredi de 19h00 à 21h30 Entraînement encadré.
- Samedi de 13h00 à 18h00 Entraînement libre.
- dimanche de 9h00 à 14h00 Entraînement libre.

Les heures indiquées ci-dessus correspondent à l'ouverture et la fermeture des portes.

L'accès aux installations est accepté, au plus tard, une heure avant la fermeture. Il est refusé avant l'heure normale d'ouverture.

Le Président se réserve le droit d'ouvrir les installations en dehors des jours et heures ci-dessus pour les besoins des compétiteurs et du fonctionnement de la formation des jeunes.

2 : Fermeture annuelle :

Toutes les installations sont fermées annuellement du 01 au 31 août inclus.

Le Comité Directeur est habilité à modifier, temporairement et à titre exceptionnel, cette période.

3 : Fermetures occasionnelles :

Le stand des FTA est régional. Donc l'ensemble ou une partie des installations peut, à tout moment de la saison, être utilisé pour l'organisation de compétitions officielles ou amicales, ou des stages. Dans ce cas, une information est faite à l'intention des utilisateurs au moins 15 jours avant.

Le Comité Directeur se réserve le droit de fermer les installations en cas de manque de bénévole pour tenir la permanence. Le stand peut également être fermé suite à un arrêté municipal lors de manifestations publiques se déroulant sur le site ou de circonstances exceptionnelles.

II) LES ADHERENTS

1 : Nouvel adhérent-licencié

Avant de déposer son dossier d'inscription, tout nouvel adhérent doit obligatoirement suivre une séance de découverte sur le pas de tir 10m.

L'inscription à cette séance, d'un coût de 5 euros, se fait à l'accueil.

Les plombs, cartons et matériels nécessaires sont mis à disposition par le club.

Le dossier d'adhésion ne pourra être accepté qu'après la présentation d'un livret de suivi signé et daté par le responsable de la séance de découverte. (voir titre VIII, page 17).

Toute personne désirant devenir adhérent au club des FTA et obtenir une licence de tir, doit déposer au bureau d'accueil, les documents suivants :

- Le livret de suivi remis lors de la séance de découverte.
- Fiche d'inscription de la saison (à retirer à l'accueil ou sur le site du club)
- Présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir sportif (de moins d'un mois) déposé sur le compte EDEN.
- Autorisation parentale (pour les mineurs)
- Trois photos d'identité.
- Le règlement correspondant à la licence et à la cotisation club. (Espèce, chèque, chèque vacances ANCV, coupon sport ANCV, ticket loisirs CAF)

Par la signature de sa fiche d'inscription, le futur adhérent reconnaît avoir lu le règlement intérieur en vigueur et s'engage à le respecter dans tous ses termes.

Le Comité Directeur se réserve le droit, sans avoir à motiver sa décision, de refuser une inscription.

Dès son inscription sur le site de la Fédération Française de Tir, point de départ de la couverture assurance, il se verra remettre, un badge avec bande jaune lui permettant l'accès limité aux installations.

Par dérogation accordée par le président, un tireur ayant arrêté le tir pendant trois ans ou moins peut se voir attribuer directement un badge « blanc » (sans bande) lors de son inscription.

Dès sa disponibilité, la licence pourra être téléchargée depuis le compte EDEN.

2 : Renouvellement adhérent-licencié :

Les licences et adhésions sont à renouveler chaque année aux heures d'ouverture du secrétariat dès le 1^{er} septembre.

Le montant de la licence est fixé chaque année par la Fédération Française de Tir et la cotisation FTA par l'Assemblée Générale.

La licence, qui comprend l'assurance, permet l'accès au pas de tir jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Passé cette date, le tireur n'est plus assuré et tous les pas de tir lui sont interdits.

Toute personne désirant renouveler son adhésion et sa licence, doit remettre, au bureau d'accueil, les documents suivants :

- Fiche d'inscription de la saison (à retirer à l'accueil ou sur le site du club)
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir sportif (de moins d'un mois) déposé sur le compte EDEN
- Présentation du badge de la saison précédente.
- Autorisation parentale (pour les mineurs)
- Deux photos d'identité.
- Le règlement correspondant à la licence et à la cotisation club. (Espèce, chèque, chèque vacances ANCV, coupon sport ANCV, ticket loisirs CAF)

Par la signature de sa fiche de renouvellement, l'adhérent reconnaît avoir lu le règlement intérieur en cours de validité et confirme son engagement de le respecter dans tous ses termes.

Le Comité Directeur se réserve le droit, sans avoir à motiver sa décision, de refuser un renouvellement.

Dès son renouvellement sur le site de la Fédération Française de Tir, point de départ de la couverture assurance, il se verra remettre, un badge de la nouvelle saison lui permettant l'accès aux installations.

Dès sa disponibilité, la licence pourra être téléchargée depuis le compte EDEN.

3 : Retour d'un tireur après un passage dans un autre club :

Un tireur ayant été licencié aux FTA, puis parti dans une autre association, ne peut être réintégré aux FTA qu'avec l'avis favorable du Comité Directeur.

Cet avis favorable est prononcé par le Comité Directeur. En cas d'égalité de deux avis différents, la décision est celle du Président des FTA.

Son inscription définitive n'est acquise qu'après avis favorable.

Pour les documents à fournir et la cotisation club, se référer au paragraphe 1 : Nouvel adhérent-licencié Ci-dessus.

4 : Forfait tireur extérieur :

Le tireur déjà licencié dans un autre club peut demander l'accès régulier aux installations des FTA en souscrivant un forfait et en fournissant les documents suivants :

- Fiche d'inscription spécifique (à retirer à l'accueil)
- Sa licence en cours de validité obtenue dans le club d'origine
- Présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Deux photos d'identité
- Le règlement correspondant au forfait tireur extérieur. (Espèce, chèque)

L'inscription du tireur ne sera définitive qu'après avis favorable du Bureau.

Il se verra remettre un badge "bleu" (bande bleu) lui donnant accès aux installations.

En souscrivant à ce forfait, le tireur extérieur n'est pas adhérent des FTA mais est cependant soumis au Règlement intérieur et doit le respecter.

III) L'ACCES AUX INSTALLATIONS

1 : Règles générales

L'accès aux installations est contrôlé par vidéo surveillance.

Le port **visible** du badge réglementaire de la saison en cours est obligatoire dès l'entrée dans les locaux du club et pour l'accès à tous les pas de tir.

L'accès du public aux différentes installations à 10m, 25m et 50m, est autorisé aux jours et heures d'ouverture du stand et uniquement dans les parties réservées aux visiteurs. Ces zones sont délimitées par une baie vitrée au stand 25m, et par une corde aux stands 10m et 50m.

L'accès au stand 200m est réglementé (voir ci-après).

Hors compétitions, les visiteurs doivent retirer un badge spécifique à l'accueil, être accompagnés d'un licencié du club et rester dans les zones réservées décrites ci-dessus.

Tout nouvel adhérent doit être assisté d'un initiateur lors de ses premières séances de tir.

2 : Secrétariat et armurerie

La liste des personnes autorisées à y pénétrer est affichée sur la porte du secrétariat.

Le permanent, en cas de besoin spécifique, peut donner autorisation à une personne non listée.

3 : Règles d'accès spécifiques à chaque pas de tir

=> 10 m

Ce pas de tir est accessible à tout tireur dès son inscription au club.

Le premier tir doit obligatoirement être supervisé par un membre du Comité Directeur, entraîneur, initiateur ou responsable de pas de tir.

Exceptionnellement, une personne non licenciée souhaitant découvrir le tir, peut accéder au stand 10m et uniquement à 10m, pour un essai ou une initiation à condition d'en avoir eu l'autorisation au secrétariat et d'être accompagné d'un membre du Comité Directeur, entraîneur, initiateur ou responsable de pas de tir. (voir conditions pour séance de découverte)

L'accès au stand 10m vitesse et standard n'est possible qu'aux utilisateurs licenciés munis de pistolets spécifiques de vitesse, et sur autorisation.

Un mineur, non possesseur d'une autorisation écrite de son moniteur ou de son entraîneur, doit obligatoirement être sous la responsabilité d'un adulte, même non licencié.

Exceptionnellement, il peut être autorisé, pour une durée limitée, à un tireur licencié depuis plus de six mois, membre d'un autre club, porteur du badge spécialement délivré à cet effet.

=> 25 m

L'accès au stand 25m n'est autorisé qu'au porteur du badge blanc (sans bande couleur), bande bleue , verte ou rouge sur lequel est apposé le tampon attestant de sa réussite au questionnaire de Contrôle des Connaissances et à la possession d'un Carnet d'Assiduité.

Le premier tir doit obligatoirement être supervisé par un membre du Comité Directeur, responsable de pas de tir, entraîneur ou initiateur avant d'obtenir le tampon sur le badge.

L'accès n'est pas autorisé au mineur de moins de 15 ans sauf dérogation écrite signée du Président.

Un mineur doit obligatoirement être sous la responsabilité d'un adulte licencié aux FTA et portant lui-même le tampon rouge sur son badge.

Exceptionnellement, il peut être autorisé à un tireur licencié depuis plus de six mois, membre d'un autre club, à jour de ses contrôles de tir et porteur du badge spécialement délivré à cet effet.

La protection anti bruit est obligatoire.

=> 50 m

L'accès est autorisé à tout nouveau licencié ayant trois tampons sur son Livret de Suivi pour le tir à la carabine.

Pour le tir au pistolet (dit libre), le tireur doit détenir un badge blanc avec le tampon rouge attestant qu'il a passé avec succès le questionnaire de contrôle des connaissances et qu'il est possesseur d'un carnet d'assiduité.

Le premier tir doit obligatoirement être supervisé par un membre du Comité Directeur, entraîneur, initiateur ou responsable de pas de tir. C'est à l'issue de ce premier tir que le superviseur tamponnera le livret de suivi du tireur à la carabine ou apposera le tampon rouge pour le tireur au pistolet.

L'accès n'est pas autorisé au mineur de moins de 15 ans sauf dérogation écrite signée du Président.

Un mineur doit obligatoirement être sous la responsabilité d'un adulte, même non licencié.

Pour le tir au pistolet, le mineur doit être accompagné d'un membre adulte licencié aux FTA et détenteur lui-même du tampon rouge sur son badge.

Exceptionnellement, il peut être autorisé temporairement à un tireur licencié depuis plus de six mois, membre d'un autre club, porteur du badge spécialement délivré à cet effet.

La protection anti bruit est recommandée.

=> 200 m

Le pas de tir 200m fait l'objet de règles spécifiques en matière d'horaires, de réservations et d'accès.

- Horaires

-> lundi de 14 h30 à 18h00 : 3 tranches

-> mercredi de 14h30 à 19h30 : 5 tranches

-> vendredi de 16h45 à 19h45 : 3 tranches

-> samedi de 14h30 à 18h30 : 4 tranches

-> dimanche de 9h45 à 12h45 : 3 tranches

- Réservations

Les réservations, par tranches de 1 heure, sont limitées à deux heures consécutives.

Les frais de réservation seront perçus à la réservation.

Le tarif horaire est fixé par le Comité Directeur.

Les réservations se font, sur place, au secrétariat du stand ou à la salle de détente, et sont enregistrées sur un cahier spécial au fur et à mesure de l'arrivée des demandes et dans la limite des places disponibles.

Pas plus de deux réservations de date à la fois.

Toute réservation non annulée 48 heures avant est due.

- Accès

L'accès est autorisé à tout licencié non porteur d'un badge rayé jaune

Le premier tir doit obligatoirement être supervisé par un membre du Comité Directeur, entraîneur, initiateur ou Responsable pas de Tir.

Avant de se rendre au pas de tir, chaque tireur et éventuel accompagnant doit passer obligatoirement au secrétariat pour confirmer sa présence.

Il remet une pièce d'identité au permanent, et en échange il se voit remettre une clé spécifique 200m.

A la fin du tir, la clé spécifique 200m sera rendue au secrétariat et la pièce d'identité restituée au tireur.

L'accès des visiteurs ou invités est strictement réservé aux personnes porteuses d'un badge Spécifique.

L'accès n'est pas autorisé au mineur de moins de 15 ans sauf dérogation écrite signée du Président.

Un mineur doit obligatoirement être sous la responsabilité d'un adulte licencié, membre des FTA depuis plus de six mois.

Le port du badge est obligatoire au pas de tir, ainsi que les lunettes de protection et le casque anti bruit.

Il est formellement interdit sous peine d'exclusion du pas de tir :

- d'y pénétrer directement sans être passé par le secrétariat ou la salle de détente
- d'y faire pénétrer des personnes non sociétaires sans être passées par le secrétariat.
- d'y faire tirer des invités porteurs du badge ne permettant pas l'accès au pas de tir.
- d'utiliser comme cibles et supports des matériels différents de ceux mis à disposition.
- d'utiliser des cibles à forme humaine
- d'emprunter l'espace tir pour se rendre aux cibles.
- d'utiliser des armes détenues illégalement.
- d'utiliser des armes dont le calibre n'est pas autorisé (liste consultable à l'accueil et sur le site).
- de sortir de l'étui ou de manipuler des armes sur les tables situées derrière les pas de tir.

=> Tir à l'Arc et à l'Arbalète

Des règles complémentaires et spécifiques à cette section sont affichées à l'entrée de ces pas de tir. Elles doivent être considérées comme faisant partie du présent règlement.

IV) LA SECURITE

1 : Règles générales de sécurité sur les pas de tir

- Toujours considérer une arme comme chargée.
- Toujours pointer le canon de l'arme vers la cible
- Ne mettre le doigt sur la queue de détente qu'au moment de tirer.
- Tant qu'une personne est en avant des tables de tir, il est formellement interdit de manipuler une arme ou des munitions.
- Toujours approvisionner une arme canon dirigé vers la cible et lorsque l'on est prêt à tirer.
- Une arme approvisionnée doit être gardée en main.
- En fin de tir ou avant de la poser, l'arme doit être mise en sécurité : chargeur enlevé, culasse ouverte, ou barillet basculé.
- En cas d'incident de tir, le problème doit être réglé arme dirigée vers la cible. Appeler une personne qualifiée pour aider lorsqu'on ne sait pas ou lorsqu'on ne peut remédier à l'incident.
- Attendre au moins 30 secondes avec le canon dirigé vers la cible lorsqu'une arme à poudre noire ne part pas (long feu)
- Toujours graisser la surface des barillet à poudre noire (mises à feu simultanées)
- Toujours mettre les amorces des revolvers à poudre noire au dernier moment sur le barillet remonté.
- A 25m, vérifier que personne ne se trouve devant une ciblirie avant de la faire partir.
- Un tireur ne peut s'éloigner de la table de tir en laissant son arme sur celle-ci, que si cette arme est mise en sécurité et avec un fil de sécurité ou un drapeau de sécurité dans la chambre.
- Ne pas laisser une arme sur la table de tir sans surveillance.
- Au 25 m, lorsqu'un tireur doit se rendre devant les tables de tir, les armes doivent être posées sur la table de tir, mise en sécurité avec un drapeau dans la chambre, les portes cibles ramenés, les tireurs à un mètre en arrière de leur table de tir et les phares rouges allumés. Lorsque les phares sont allumés, le tireur ne doit toucher ni à son arme ni à ses munitions
- Les armes, quel que soit le pas de tir, ne doivent, en aucun cas, être chargées avec plus de cinq cartouches.
- Il est strictement interdit de manipuler des armes hors des tables de tir sauf pour leur transport dans les conditions décrites ci-dessous.
- L'arme n'est sortie de son étui ou valise qu'à la table de tir, canon pointé vers la cible, idem pour son rangement.
- Au 25 m, lors du tir, l'arme doit être maintenue au-dessus de la table de tir et pas plus en arrière.
- Il est strictement interdit de déranger ou perturber un tireur en train de tirer.
- Ne jamais toucher l'arme d'autrui sans y être invité.

La sécurité est l'affaire de tous : compétiteur, tireur sportif, de loisir, membre du bureau, etc. En cas d'infraction, agir et prévenir le secrétariat.

2 : Transport des armes dans les stands :

Conformément aux règles de sécurité préconisées par la FFTir et l'ISSF, le transport et l'utilisation des armes doit se faire avec des précautions réglementaires :

- le déplacement des armes personnelles doit se faire dans des valises, ou des housses, cadenassées ou équipées d'un système neutralisation qui empêche une utilisation immédiate (verrou de pontet, câble ou démontage d'une pièce de l'arme...) et ce jusqu'à la table de tir.
- le transport des carabines 10m et 22LR, prêtées par le club, hors valise, doit se faire jusqu'à la table de tir culasse ouverte avec un fil de sécurité ou un drapeau de sécurité, canon dirigé vers le haut.
- les armes de poing, prêtées par le club, doivent toujours être déplacées en valise.

V) EQUIPEMENTS ET MATERIELS

1 : Utilisation des équipements :

Les bâtiments, les cibles et divers matériels sont la propriété de la Ville de Bully-les-Mines. Ils sont entretenus par ses soins, et mis à la disposition des FTA par convention.

Les limitations imposées aux niveaux de la puissance des armes et des calibres sont imposées par la résistance des installations donc de leur préservation.

L'Association des FTA est propriétaire de divers matériels qu'elle met à la disposition de ses adhérents.

Toutes les dégradations seront facturées à concurrence du montant de la réparation ou de leur remplacement.

2 : Disciplines et matériels :

Les installations sont destinées exclusivement à la pratique du Tir Sportif de compétition et de loisirs, avec utilisation du **matériel de tir approprié**, dans le cadre des **disciplines et des règlements** régis par la Fédération Française de Tir.

Les matériels de tir des FTA sont mis gracieusement à la disposition des tireurs de loisirs pour la durée de leur tir dans l'enceinte du stand des FTA contre dépôt d'une pièce d'identité.

Ils sont tenus de les respecter et de signaler toute anomalie au secrétariat.

Ils peuvent, à leur demande, bénéficier de conseils afin d'améliorer leurs capacités de tireurs.

Le tir à billes plastiques de type « air soft » ou « paintball » est interdit dans tous les pas de tir.

Les armes prêtées par le club ne doivent tirer que les munitions vendues par le club.

Le tir au fusil de chasse à canon lisse est interdit sauf concours organisés par les FTA au 200m.

a) : Les matériels appropriés

Sur tous les pas de tir des FTA, les cibles à forme humaine sont interdites ainsi que l'utilisation d'armes détenues illégalement.

=> Stand 10m :

- Seuls sont autorisés les pistolets et carabines à air comprimé ou CO₂ de calibre 4,5 mm développant une puissance maximum de 10 joules et les arbalètes « match » 10m.
- Les cibles : cibles cartons ou cibles électroniques SIUS. Le tarif des cibles électroniques est fixé par le Comité pour la séance ou pour la saison. Les frais pour les cibles SIUS se règlent au secrétariat ou à la salle de détente. Le tireur laisse alors une pièce d'identité en dépôt et retire une alimentation spécifique. Seules les balles en plomb (diabolo) sont autorisées dans le stand 10m. Donc les billes en acier y sont interdites.
- Au stand vitesse, les armes autorisées sont exclusivement des pistolets de vitesse spécifiques. Tout autre type d'armes est interdit.

=> Stand 25m

- Sont seules autorisées les armes de poing à un coup ou à répétition manuelle ou semi-automatique dont le calibre est sur la liste disponible à l'accueil.
- Le tir aux armes d'épaule est interdit sauf pour les armes tirant des cartouches d'armes de poing en 9 Para, 7,65 et 45 ACP, dont la longueur du canon est égale ou inférieure à 8 pouces.
- Pour le tir sur les gongs aux armes réglementaires (TAR), seuls les calibres dont l'énergie moyenne est inférieure à 700 joules sont autorisés. La liste, non exhaustive, des calibres autorisés peut être consultée à l'accueil, au stand 25 m.
- Avant d'utiliser les gongs, un examen de validation sur cible C50 est obligatoire avec un résultat de 80% des impacts dans le carton.
- Le tir sur gongs n'est autorisé qu'en présence d'un responsable de pas de tir.
- Le "tir à la hanche " est interdit.
- Le tir à des distances inférieures à 25m est interdit.

=> Stand 50m

- Sont seules autorisées les armes :
 - : les carabines à un coup, à répétition manuelle ou semi-automatiques en 22LR. (Magnum interdit)
 - : les pistolets à un coup dit pistolet libre en 22LR. (Magnum interdit)
 - : les carabines à air comprimé de plus de 10 joules.
 - : les arbalètes « match » 30m
- Les cibles électronique SIUS. Le tarif des cibles électroniques est fixé par le Comité Directeur pour la séance ou pour la saison. Les frais d'utilisation des cibles SIUS se règlent au secrétariat ou à la salle de détente.
Le tireur laisse alors une pièce d'identité en dépôt et retire une alimentation spécifique.
- Pour les cibles classiques le tireur peut obtenir au secrétariat un câble de commande et un porte cible.
Il laisse alors une pièce d'identité en dépôt.

=> Stand 200m

- Seules sont autorisées les armes d'épaule à un coup ou à répétition manuelle ou semi-automatique dans les calibres dont l'énergie est inférieure ou égale à 4 500 joules. La liste, non exhaustive, des calibres autorisés peuvent être consultée à l'accueil, au stand 200m et sur le site des FTA.
- Est interdit :
 - Le tir à 50m (sauf poudre noire)
 - Le tir à 100m sur le poste N°3.
 - Le tir aux armes de poing
 - Le tir à la hanche
 - Le tir en rafale (illégal)

=> Tir à l'Arc et à l'Arbalète

Des règles complémentaires et spécifiques à cette section sont affichées à l'entrée de ces pas de tir. Elles doivent être considérées comme faisant partie du présent règlement.

b) : Les compétitions

L'Association des FTA, dans le cadre de son budget, peut prendre en charge en partie ou en totalité des frais à engager par les tireurs à l'occasion de la préparation et de la participation à des compétitions officielles organisées par la FFTir.

Les montants des participations sont fixés par le Comité Directeur et sont valables pour la saison en cours.

Pour bénéficier de ces aides, chaque tireur s'engage à suivre les préparations et à participer aux épreuves officielles pour lesquelles il est engagé.

Une charte est à signer par le tireur compétiteur qui s'engage à la respecter.

En cas de défection caractérisée, il sera exigé le remboursement de tout ou partie des frais engagés en fonction de l'avis du Comité Directeur.

Certains déplacements peuvent donner lieu à des défraiements selon l'avis du Comité Directeur.

Les matériels de tir (propriété des FTA) sont mis gracieusement à la disposition des tireurs de compétition. Ces tireurs s'engagent à rendre ces matériels de prêt en totalité et en parfait état à l'issue de chaque compétition et ce dès le premier jour d'ouverture du club suivant cette compétition.

Le Comité Directeur peut établir un quota de tireurs à engager aux différentes compétitions.

Tout tireur des FTA s'engageant à une compétition en dehors de ce quota prendra personnellement en charge tous ses frais sans pouvoir en demander le remboursement.

Aucune arme du club ne peut quitter les locaux des FTA sans l'autorisation écrite du Président.

c) : L'organisation d'un match ou d'un concours

La Gestion Sportive a pour vocation de gérer, d'organiser, de créer, les matchs officiels et les compétitions des tireurs des FTA.

Toutefois tout membre des FTA, ou tout groupe de membres, peut organiser un concours, une compétition, un tir de loisir, à condition d'en avoir demandé l'autorisation au Président des FTA, qui la transmettra à la Gestion Sportive et au Comité Directeur pour être validée. La demande doit être faite par écrit, avec le détail de l'organisation pour en permettre l'examen.

Après la compétition, le bilan financier détaillé doit être transmis au Trésorier des FTA.

Les frais d'organisation, et éventuellement de repas, pourront être avancés par le club.

L'organisateur d'un concours, ou d'un tir de loisir, ou d'un match, doit s'assurer que les règles sportives et de sécurité sont bien respectées.

d) : La Formation des Jeunes

Les jeunes tireurs, jusqu'à 21 ans, peuvent, s'ils le désirent, participer à la formation des Jeunes. Ils y trouvent l'encadrement et le prêt du matériel, sous réserve d'acceptation du règlement spécifique.

VI) ACTIVITES ACCESSOIRES

1 : Boissons :

Seule la vente de boissons par le club est autorisée dans l'enceinte des FTA et dans le cadre des textes de loi en vigueur.

2 : Plomb, cartouches et douilles :

Le tireur peut acheter au secrétariat des cartouches 22LR, des plombs pour le 10m, des cartons et autres accessoires.

Le plomb des balles tirées dans les buttes de tir et les douilles des cartouches de 22LR tirées dans le stand sont la propriété des FTA. Le ramassage et la revente de ces métaux ne peuvent se faire que pour le compte des FTA. Seules les personnes désignées par le Comité sont autorisées à en effectuer le ramassage.

Toute transaction portant sur des munitions rechargées est interdite dans l'enceinte des FTA.

3 : Petites annonces :

Les petites annonces affichées dans l'enceinte du stand doivent être conformes à la législation. Elles doivent absolument passer par le secrétariat.

Chaque annonce a une durée de vie de 3 mois. Au-delà de ce délai, l'annonce est retirée sauf demande de prolongation effectuée auprès du secrétariat.

4 : Exposants :

Les exposants ne sont autorisés dans les locaux des FTA qu'avec l'autorisation du bureau.

VII) LES REGLES DE VIE ET CONSEIL DE DISCIPLINE

Dans le but d'assister le Comité Directeur dans la vérification du respect des règles de vie précisées dans le présent règlement, le président est habilité à nommer des responsables pas de tirs.

Les membres du Comité Directeur et les responsables pas de tirs sont habilités à constater et rapporter les infractions au présent règlement et à en rappeler les dispositions aux contrevenants.

1 : Règles de vie

Les membres des FTA sont tenus d'entretenir de bonnes relations avec les autres membres.

Le manque de respect pour tout sociétaire ou le harcèlement sexuel ou moral sont des comportements qui peuvent amener le Comité Directeur à se prononcer sur une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Toute activité ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou raciste est interdite au sein de l'association.

Il est interdit de fumer dans toutes les installations des FTA. La cigarette électronique est interdite également.

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'ensemble des locaux même tenus en laisse.

2: Responsables de Pas de Tir

Dans l'optique d'améliorer l'encadrement de ses adhérents, les Francs Tireurs Artésiens ont décidé de créer la fonction de Responsable de Pas de Tir.

Le Responsable de Pas de Tir remplace l'ancienne fonction de Contrôleur de Tir mais avec un rôle sensiblement plus étendu.

a) Rôles et attributions du Responsable de Pas de Tir

- Effectuer les contrôles de tir conformément au règlement intérieur (chapitre VIII).
- Validation du contrôle par paraphe du carnet de tir et report sur le registre.
- Faire appliquer, dans l'enceinte du club, le règlement des FTA et de la Fédération Française de Tir, sans favoritisme et dans le respect des uns et des autres. Le Responsable de Pas de Tir est partie prenante dans l'application des règles disciplinaires établies par ledit règlement.
- Accueillir les nouveaux tireurs sur le pas de tir en leur rappelant les différentes règles de sécurité ainsi que les conditions de fonctionnement de celui-ci. Cet accueil, complémentaire à la séance de découverte, est spécifique à chaque pas de tir.
- Informer les adhérents sur les différentes possibilités offertes par le club pour la pratique de leur sport et éventuellement les orienter vers un responsable spécialisé.
- Conseiller, suivant les compétences du Responsable de Pas de Tir, les tireurs pour leur permettre d'améliorer leurs résultats. (connaissance de leur arme, position, prise en main ...)
- Faire remonter tout incident et problème rencontré en le notant sur la main courante disponible à l'accueil.
- Proposer à la Commission Sécurité et Législation, en fonction de leur expérience, des modifications du règlement intérieur.
- Arrêter l'activité sur le pas de tir, en fonction d'un potentiel danger, pour préserver la sécurité des tireurs.

b) Signe distinctif

Lors de sa nomination, le Responsable de Pas de Tir recevra un badge spécifique (Bande rouge) en remplacement de celui antérieurement en vigueur.

c) Nomination, démission et révocation

* Nomination

Conformément au règlement intérieur, les responsables de pas de tir, disposant d'une délégation de responsabilité et de confiance, sont nommés directement par le Président des FTA sur proposition de la Commission Sécurité et Législation.

Leur nomination n'est effective qu'après la signature de la chartre des Responsables de Pas de Tir.

La durée de leurs mandats est celle de l'olympiade durant laquelle ils ont été nommés.

* Démission

Par lettre simple ou mail adressé au Président des FTA.

La démission est effective et sans préavis, dès l'envoi du courrier.

* Révocation

A tout moment de son mandat et par tout moyen, le Responsable de Pas de Tir peut être révoqué immédiatement et sans préavis par le Président des FTA.

La décision n'a pas à être motivée, compte tenu de la teneur de la délégation, la simple perte de confiance est suffisante.

Dès la fin de ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, le Responsable de Pas de Tir doit rendre le badge barré rouge et se verra remettre, en échange, un badge blanc.

3 : Procédure disciplinaire :

Toute vie en société exige des règles et notre association ne peut faire exception.

Pour maintenir la tranquillité, l'égalité et surtout la sécurité de tous, le non-respect de ces règles se doit d'être sanctionné.

a) Principaux généraux :

- Trois niveaux de sanctions pour non-respect du règlement intérieur

1 : L'avertissement.

2 : La suspension temporaire.

3 : L'exclusion.

Un tableau, en annexe du règlement intérieur, reprend, d'une façon non exhaustive et indicative, une liste d'infractions avec en correspondance la sanction encourue.

- Trois niveaux de décision.

1 : Les membres du Comité Directeur et les Responsables de Pas de Tir.

2 : Le Conseil de discipline

3 : La Ligue Nord-Pas de Calais

b) Les niveaux de sanctions.

1 : L'avertissement.

Les membres du Comité Directeur et les Responsables de Pas de Tir sont habilités à prononcer des avertissements.

La durée de vie d'un avertissement est de 12 mois.

Le deuxième avertissement entraîne une suspension.

En cas d'avertissement, le contrevenant doit cesser immédiatement l'action à l'origine de la sanction sous peine de suspension immédiate.

Un seul niveau d'appel, sous huit jours : Le Conseil de discipline.

2 : La suspension

Les membres du Comité Directeur et les Responsables de Pas de Tir sont habilités à prononcer une suspension.

Cette suspension a un effet immédiat et le contrevenant doit quitter les locaux sous peine d'exclusion.

Sous huit jours, la suspension doit être confirmée par le Conseil de discipline qui en fixe également la durée.

Un appel peut être déposé par le contrevenant dans les trente jours de la confirmation auprès de la Ligue Nord-Pas de Calais.

L'adhérent faisant l'objet d'une suspension n'a plus l'accès aux locaux des FTA durant le temps de celle-ci et il devra remettre son badge à l'accueil. Celui-ci lui sera rendu après la durée de suspension.

La deuxième suspension entraîne l'exclusion.

3 : L'exclusion

Les membres du Comité Directeur et les Responsables de Pas de Tir sont habilités à prononcer une exclusion.

Cette exclusion a un effet immédiat et le contrevenant doit quitter les locaux.

Sous huit jours, l'exclusion doit être confirmée par le Conseil de discipline.

L'exclusion ne deviendra définitive qu'après validation par le Comité Directeur, point de départ du délai d'appel.

Un appel peut être déposé par le contrevenant dans les trente jours de la confirmation définitive auprès de la Ligue Nord-Pas de Calais.

L'adhérent faisant l'objet d'une exclusion n'a plus l'accès aux locaux des FTA et il devra remettre son badge à l'accueil.

En fonction de la faute et du comportement du contrevenant, le Comité Directeur pourra décider si l'exclusion doit faire l'objet ou non d'un signalement à la Fédération. Ce signalement entraînant le blacklisting.

Toute suspension ou exclusion, constatant la faute d'un adhérent, n'entraînera aucune régularisation « prorata temporis » de la cotisation de la saison en cours.

A tous les niveaux de décision, l'appel n'est pas suspensif de la sanction.

c) Les niveaux de décision

1 : Les membres du Comité Directeur en fonction et les Responsables de Pas de Tir apparaissant sur la Liste à la date de la constatation de l'infraction.

Ils constatent l'infraction et prennent les mesures conservatoires afin que celle-ci cesse.

Ils doivent transmettre au Conseil de Discipline, sous 24 h, le détail des faits et les décisions prises.

2 : Le Conseil de discipline.

Constitué par les membres de la commission Législation et sécurité.

Il est informé sous 24 h de la constatation de l'infraction et se réunit sous 8 jours.

Il intervient en appel pour les avertissements.

Il intervient en confirmation des suspensions et des exclusions.

Le contrevenant sera convoqué à la séance et pourra se faire assister d'un conseil.

Les délibérations ont lieu hors la présence du contrevenant et de son conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des présents et en cas d'égalité, la voix du président de séance est prépondérante.

Pour que le vote soit valable, les 3/4 des membres doivent être présents.

Le vote se fait à main levée.

3 : La Ligue Nord-Pas de Calais pour tous les appels en dernier ressort.

d) Le suivi des décisions.

1 : Registre

Un registre, physique ou dématérialisé, sera mis en place avec les mentions suivantes :

- Date de l'infraction
- Nom du contrevenant et son n° de licence
- Lieu de l'infraction
- Descriptif de l'infraction
- Niveau de l'infraction
- Sanction appliquée
- Organe ayant pris la sanction

Ce registre ne sera accessible qu'aux membres de Comité Directeur et aux Responsables de Pas de Tir.

Il ne sera complété que lorsque la décision deviendra définitive.

2 : Publicité des sanctions ;

La publicité des sanctions se fera par affichage sur le panneau d'information à l'entrée des FTA.

Apparaîtra :

- la date de l'infraction
- le lieu
- la nature de l'infraction
- la sanction prise

VIII) LIVRET DE SUIVI, CARNET D'ASSIDUITE ET AVIS FAVORABLE

1 : Le Livret de Suivi

De couleur jaune, ce livret est remis à tout nouveau licencié après la séance obligatoire de découverte préalable au dépôt du dossier d'inscription

Il comporte six cases à dater et à tamponner à l'accueil après une séance de tir.

Chaque tampon est espacé de plus d'un mois et un jour, le premier étant apposé un mois après l'inscription après une séance de tir.

- 1 ou 2 tampons, accès uniquement au 10 m

- 3 tampons = accès au 50 m sur présentation du livret à chaque séance.

Le 3em tampon est apposé après validation du passage au niveau Cible Blanche et confirmant placer 8 tirs sur 10 dans le carton.

- 6 tampons = transformation badge jaune en badge blanc

= autorisation de passer le QCM permettant, en cas de réussite, l'accès au 25 m, au 200 m et au Carnet d'Assiduité.

Le nouvel adhérent doit toujours avoir son Livret de Suivi et le présenter pour aller au 50 m ou demander le prêt d'une arme.

2 : Le Carnet d'Assiduité

Le carnet d'assiduité permet de justifier de la pratique régulière du tir exigée par la réglementation pour obtenir et conserver une détention d'arme de catégorie B.

Il est délivré sur demande à tout tireur détenteur d'un badge blanc et justifiant d'avoir passé avec succès le Contrôle des connaissances (QCM) .

Pour être valable, le Carnet d'Assiduité doit obligatoirement comporter le cachet des FTA, La signature du président, la photo et la signature du tireur.

Rappels :

- trois contrôles espacés de plus de deux mois, par année civile.

- le contrôle se fait dans son stand spécifique. (ex : une arme pour le 200m, contrôle effectué au 200m) et toujours avec une arme de catégorie B

- présence effective d'un Responsable de Pas de Tir.

- pas de dépôt à l'accueil, le carnet d'assiduité n'est en aucune façon une attestation de présence.

Les contrôles s'effectuent suivant disponibilité des Responsables de Pas de Tir, où lors de séances organisées annoncées par affichage.

Ces contrôles portent essentiellement sur le comportement du tireur sur le pas de tir, l'aisance dans le maniement de son arme et surtout le respect des règles de sécurité.

Le tireur désirant passer le contrôle devra se faire connaître directement des Responsables de Pas de Tir présents et ce avant installation au poste de tir.

Lorsque le résultat de la séance est positif, un tampon est apposé sur le carnet par le Responsable de Pas de Tir présent.

Le premier tampon ne sera apposé sur le carnet que lorsque le tireur pourra justifier que 80 % de ses tirs sont dans sa cible.

3 : Les Avis Favorables (dites : Feuilles vertes)

Les demandes d'avis favorables pour l'obtention d'une autorisation de détention d'arme de catégorie B à titre sportif sont à faire au secrétariat du stand aux jours et heures d'ouverture.

L'octroi de l'avis favorable est strictement lié au respect de toutes les règles concernant le carnet d'assiduité.

Le tireur devra préalablement avoir créé son compte SIA.

IX) REPRESENTATION

Le Président est seul habilité à représenter l'association vis à vis des tiers.

Il a l'exclusivité des contacts avec la Mairie de Bully-les Mines et ses services.

Il peut déléguer ces pouvoirs, par écrit, à un membre de l'association pour un objet particulier.

DIFFUSION

Ce règlement intérieur sera affiché sur les panneaux d'information du stand, sur le site du club et consultable également sur demande au secrétariat.

Les règles spécifiques affichées aux différents pas de tir sont considérées comme faisant parties à part entière dudit règlement et en ont la même valeur pour leur application.

Un exemplaire est adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lens.

Le Président de l'Association des FTA est chargé de son application et se réserve le droit de poursuivre tout contrevenant devant les tribunaux après consultation du Comité Directeur et des parties intéressées.

Fait à Bully-les-Mines,

Le 12 mai 2025

Le Président, Joseph PICARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Picard', with a stylized flourish underneath.